

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et  
du Développement Territorial

Bureau des Elections et de la  
Réglementation Générale

N° 64-2019-04-17-002

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU  
PARLEMENT EUROPEEN  
DU 26 MAI 2019**

**ARRETE**  
**FIXANT LES DATES ET LIEUX DE REMISE  
PAR LES CANDIDATS  
DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE  
POUR LE DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 38 ;

**VU** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** l'arrêté préfectoral instituant une commission de propagande à Pau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2019-02-25-005 du 25 février 2019 donnant délégation à M.Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Les circulaires (professions de foi) et les bulletins de vote destinés à être adressés aux électeurs et aux mairies du département des Pyrénées-Atlantiques doivent être livrés sur les lieux et dans les quantités indiqués dans le tableau ci-après.

(.../...)

<b><i>NB bulletins remboursables par candidat</i></b>	<i>Dont bulletins destinés aux mairies, à livrer au Parc des expositions à Pau (50%)</i>	<i>Dont bulletins destinés aux électeurs, à livrer à KOBA (50%)</i>	<b><i>NB circulaires remboursables par tour et par candidat à livrer à KOBA</i></b>
<b><i>1 066 000</i></b>	<i>533 000</i>	<i>533 000</i>	<b><i>533 000</i></b>

<b>Adresse de livraison</b>	<b>Jours et horaires de livraison</b>
<b><u>Bulletins destinés aux mairies</u></b> Parc des Expositions - Hall Aspe 7, rue Champetier de Ribes 64000 Pau	Lundi 13/05/2019 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et Mardi 14/05/2019 : de 9h00 à 16h00 (journée continue)
<b><u>Circulaires et bulletins de vote destinés aux électeurs</u></b> TRANSPORTS MORAUD KOBA 370 boulevard Alfred Daney 33 300 Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 29/04 au 30/04 de 07h30 à 17h30</li> <li>- Le 02/05 de 07h30 à 17h30</li> <li>- Le 03/05 de 07h30 à 17h30</li> <li>- Le 06/05 et 07/05 de 07h30 à 17h30</li> <li>- A partir du 09/05 au 13/05 07h30 à 17h30 <b>SAUF DIMANCHE</b></li> </ul>

Les conditions d'emballage et les contraintes de livraison sont explicitées en annexe du présent arrêté.

**La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seraient remis après les dates et heures limites sus indiquées.**

## **ARTICLE 2 -**

Les candidats désirant faire assurer le dépôt de leurs bulletins directement par les maires, sans passer par la commission de propagande, doivent leur remettre ces bulletins au plus tard la veille du scrutin à midi.

(.../...)

**ARTICLE 3 -**

Si un candidat souhaite émettre un nombre de circulaires ou un nombre de bulletins de vote inférieur aux quantités mentionnées à l'article 1er ci-dessus, il en assure lui-même la distribution aux électeurs.

Dans un tel cas, la commission n'assurera que le colisage aux mairies, selon une répartition proportionnelle au nombre d'électeurs inscrits.

**ARTICLE 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le **17 AVR. 2019**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Eddie BOUTTERA